

Opération 2024-1070

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

### ARRETE DU MAIRE CD - N° 2024 - 887

# **AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC**

#### TRAVAUX - 39 PLACE DE VERDUN

Autorisation du 1er, 2ème et 3 ème groupe

Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-2 1 er et 2éme et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

#### ARRETE

Article 1: L'autorisation demandée par

Pétitionnaire

CUCCHI

Entreprise chargée des travaux

Adresse 39 PLACE DE VERDUN

11400 CASTELNAUDARY

ENT LAMBERT PÈRE ET FILS

Date de la demande

11/11/2024

Adresse

Lieu d'intervention

5 RUE DES SAPINETTES

39 PLACE DE VERDUN

Description des travaux

11300

LIMOUX

RAVALEMENT DE FACADE

Téléphone

06 04 13 03 67

Indicatif pour les pays étrangers

Fax

Courriel

Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol

POSE D'UN ECHAFAUDAGE

Courier

bryanlambertpro@outlook.fr

Début et fin des travaux du 18/11/2024 au 29/11/2024

est accordée aux conditions mentionnées ci après

#### Mesures règlementaires

La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur. Les travaux devront être conformes au règlement de voirie. Si déplacé, à l'issue des travaux, le mobilier urbain devra être remis en place conformément à son positionnement initial. Ne rien rejeter de solide (débris ou sable ou autre) dans les réseaux Toutes les eaux de lavage devront être filtrées. Ne rien dégrader, laisser la zone propre. Prévoir un cheminement sécurisé pour les piétons. Si cela s'avère nécessaire le revêtement et la structure de la zone utilisée sur le domaine public devront être repris à l'identique de l'existant. Les chaussées et trottoirs rénovés récemment, l'entreprise devra veiller à protéger le sol afin de ne pas le dégrader. Toutes les précautions devront être prises pour ne pas endommager les espaces publics (réalisés récemment)

Commentaires



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4: les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet. M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Fait à Castelnaudary le Iundi 11 novembre 2024

La Maire Adjointe

Publication le

1 4 NOV. 2024

. [] [] /

Igcqueline RATABOUIL